

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-15

Objet : Cession de l'immeuble sis 62 rue des Allemands.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un immeuble sis 62 rue des Allemands / 1 rue des Minimés à METZ cadastré sous :

BAN DE METZ
Section 19 parcelle n° 177

L'immeuble aménagé en bureaux se compose d'un sous-sol aménagé, d'un rez-de-chaussée et d'un 1^{er} étage d'environ 90 m² par étage, d'un 2^{ème} étage d'environ 70 m² et de combles. Le bâtiment est actuellement vacant suite à sa libération par la Mission Locale en janvier 2018 et est dans un état général correct.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 256 000,00 €.

Par mandat signé le 8 octobre 2018, le bien a été mis en vente par l'agence immobilière QUADRAL TRANSACTIONS au prix net vendeur de 290 000,00 €. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 8 000,00 € à la charge de l'acquéreur, soit un total de 298 000,00 € frais d'agence inclus.

A l'issue des visites, l'offre la plus élevée émane de la SARL PRESTIGE INVEST en cours de constitution, dont le siège social est situé 46 rue de Provence 75009 PARIS et représentée par Mme Angélique BATLLE, gérante, pour un montant de 256 000,00 € frais d'agence inclus, soit 249 027,23 € net vendeur.

Il est précisé qu'aucune condition suspensive d'obtention de prêt n'a été demandée par la société. En revanche, elle sollicite une condition suspensive d'obtention du permis purgé du recours des tiers pour la rénovation de la superficie totale de l'immeuble.

Bien qu'inférieure à l'estimation réalisée par les Service de France Domaine, l'offre de la SARL PRESTIGE INVEST semble tout à fait acceptable au regard de l'ampleur des travaux envisagés par l'acquéreur pour réhabiliter l'immeuble en appartements.

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 13 mars 2019 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine de l'immeuble sis 62 rue des Allemands à METZ,

VU la proposition d'achat faite par la SARL PRESTIGE INVEST en cours de constitution, dont le siège social est situé 46 rue de Provence 75009 PARIS,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 62 rue des Allemands, ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence QUADRAL TRANSACTIONS,

CONSIDERANT qu'au regard de l'ampleur des travaux envisagés par l'acquéreur pour reconvertir l'immeuble en appartements, l'offre faite par la SARL PRESTIGE INVEST, bien qu'étant inférieure à l'estimation de France Domaine est acceptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à la SARL PRESTIGE INVEST en cours de constitution, dont le siège social est situé 46 rue de Provence 75009 PARIS et représentée par Mme Angélique BATLLE, gérante, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, l'immeuble sis 62 rue des Allemands situé sur la parcelle cadastrée sous :

Section 19 parcelle n° 177 (116 m²)

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 249 027,23 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 6 972,77 € payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et reversés à l'agence QUADRAL

TRANSACTIONS dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier.

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ